



Ville de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cedex

RÈGLEMENT DE CANDIDATURE

**Gestion du point restauration buvette de la Maison de la Voie Verte
de la Ville de Caluire et Cuire**

Appel à candidatures

Date et heure limites de remise des plis :

23/03/2026 à 12:00

Table des matières

1 PREAMBULE.....	3
2 PRESENTATION DE LA CONVENTION.....	3
3 DURÉE DE LA CONVENTION.....	3
4 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	3
5 ATTENTES.....	4
6 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
7 ÉLÉMENTS A PRODUIRE.....	4
8 VISITE DU LOCAL ET CONTACTS.....	4
9 DELAIS.....	5
10 CHOIX DES CANDIDATS.....	5

1 PREAMBULE

La présente consultation a pour objet de recueillir les candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du point restauration buvette de la Maison de la Voie Verte.

Les stipulations du présent Règlement de Candidature ont pour objet de fixer les règles de la consultation et de la mise en concurrence (conditions de remise des plis, les pièces à fournir par le candidat, les critères de jugement des projets...). Ce document n'est pas contractuel.

2 PRESENTATION DE LA CONVENTION

Située 29 chemin de Crépieux, la Maison de la Voie verte est un lieu d'information ressource du projet Sentiers et Belvédères. L'intérieur dispose de sanitaires accessibles PMR, d'un bloc évier et d'une partie réserve accessible par échelle. Il est proposé d'animer le site en y accueillant un point de restauration-buvette comprenant un local d'une superficie de 27m² et une terrasse ouverte d'environ 30m². L'occupant aura la possibilité d'exploiter de manière connexe au point de restauration-buvette de vente, un emplacement de 30m² à usage de terrasse.

Le futur occupant disposera du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'exploitation de son activité commerciale.

Du matériel, dont la liste est indiquée dans le projet de convention et son annexe, sera fourni par la Ville à l'occupant.

3 DURÉE DE LA CONVENTION

La convention d'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée de 1 an. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée dans la limite de deux renouvellements.

4 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 100 € par mois. Elle correspond aux charges d'électricité et d'eau sur la période d'exploitation. Un titre de recette sera émis au début de chaque mois d'occupation effective. En cas d'ouverture ou de fermeture en cours de mois, la redevance sera calculée prorata-temporis.

5 ATTENTES

Afin d'assurer la meilleure rentabilité de cet équipement dans le cadre du développement d'activités compatibles avec le service rendu aux usagers, l'occupant devra proposer des boissons et une restauration rapide adaptée à l'activité des usagers de la voie verte (exemples : gaufres, sandwich, crêpes, churros, glaces,...).

6 COMPOSITION ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation se compose :

- du présent Règlement de Candidature
- du projet de Convention d'Occupation du Domaine Public
- du Cahier des Charges
- du Dossier de Candidature
- du Questionnaire

Les candidats doivent demander le DCE par mail auprès de :

Mme. Isoline CARRARA

Manager de commerces

i.carrara@ville-caluire.fr

7 ÉLÉMENTS A PRODUIRE

Tout candidat à la convention type d'occupation du domaine public devra transmettre :

- le dossier de candidature complété,
- le Questionnaire complété
- l'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création,
- l'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne, un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan,
- la copie de la carte d'identité de la personne qui assurera la gestion,
- un bilan prévisionnel.

8 VISITE DU LOCAL ET CONTACTS

Une visite du local, sur RDV, est obligatoire.

Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès du service développement économique au 04 78 98 81 42 ou par email : i.carrara@ville-caluire.fr

9 DELAIS

Les dossiers de candidature devront être envoyés avant **le 23 mars 2026 à 12:00 (midi)** :

- **sous format dématérialisé** à l'adresse suivante : CAF_attractivite@ville-caluire.fr

ou

- **sous format papier** : dans ce cas le candidat doit faire parvenir son pli dans une enveloppe cachetée. Pour permettre une bonne identification du pli, l'enveloppe portera les mentions suivantes:

**Objet : Candidature point restauration buvette Maison de la Voie verte
NE PAS OUVRIR**

A l'adresse suivante :
Ville de Caluire et Cuire
CAF DTRI
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
BP 79
69642 Caluire et Cuire cedex

Les plis doivent parvenir à la CAF DTRI avant la date et l'heure précisées ci-dessus soit par la poste en recommandé avec accusé réception ou Chronopost, ou tout autre voie postale permettant de donner date certaine.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

10 CHOIX DES CANDIDATS

Les conditions du choix du futur occupant

Le choix est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient :

- Pertinence et qualité de l'activité proposée (40%)
- Solidité financière du projet (30%)
- Expérience du candidat (15%)
- Qualité de la présentation orale (15%)

Comité de sélection :

Un comité de sélection aura lieu après le 23 mars 2026. **Un rendez vous avec les candidats sera organisé pour une présentation orale du projet. La composition du comité de sélection sera notifiée au candidat au moment de la convocation.**